



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/6

Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*04

VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
COURRIER ARRIVE

03 NOV. 2021

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

C U

Dpt

CU 00610421 H 0068

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 03 NOV 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

SARRUT Prénom : Gilles

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

Gilles SARRUT

N° SIRET : _____

Type de société (SA, SCI, ...):

GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

EXPERT JUDICIAIRE HONORAIRE

Nom :

Prénom :

63, Av des Arènes de Cimiez - 06000 NICE

Tél./Fax 04 93 88 60 43

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : topo.gil @ wanadoo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 61-61^{bis} Voie : Promenade Robert Schuman

Lieu-dit : _____ Localité : ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Code postal : 06190 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : AI Numéro : 574

Superficie totale du terrain (en m²) : 2131 m²

1. En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À **NICE**Le : **02 Novembre 2021**

Gilles SARRUT
 GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.
 EXPERT JUDICIAIRE HONORAIRE
 63, Av des Arènes de Cimiez - 06000 NICE
 Tél./Fax 04 93 88 60 43

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

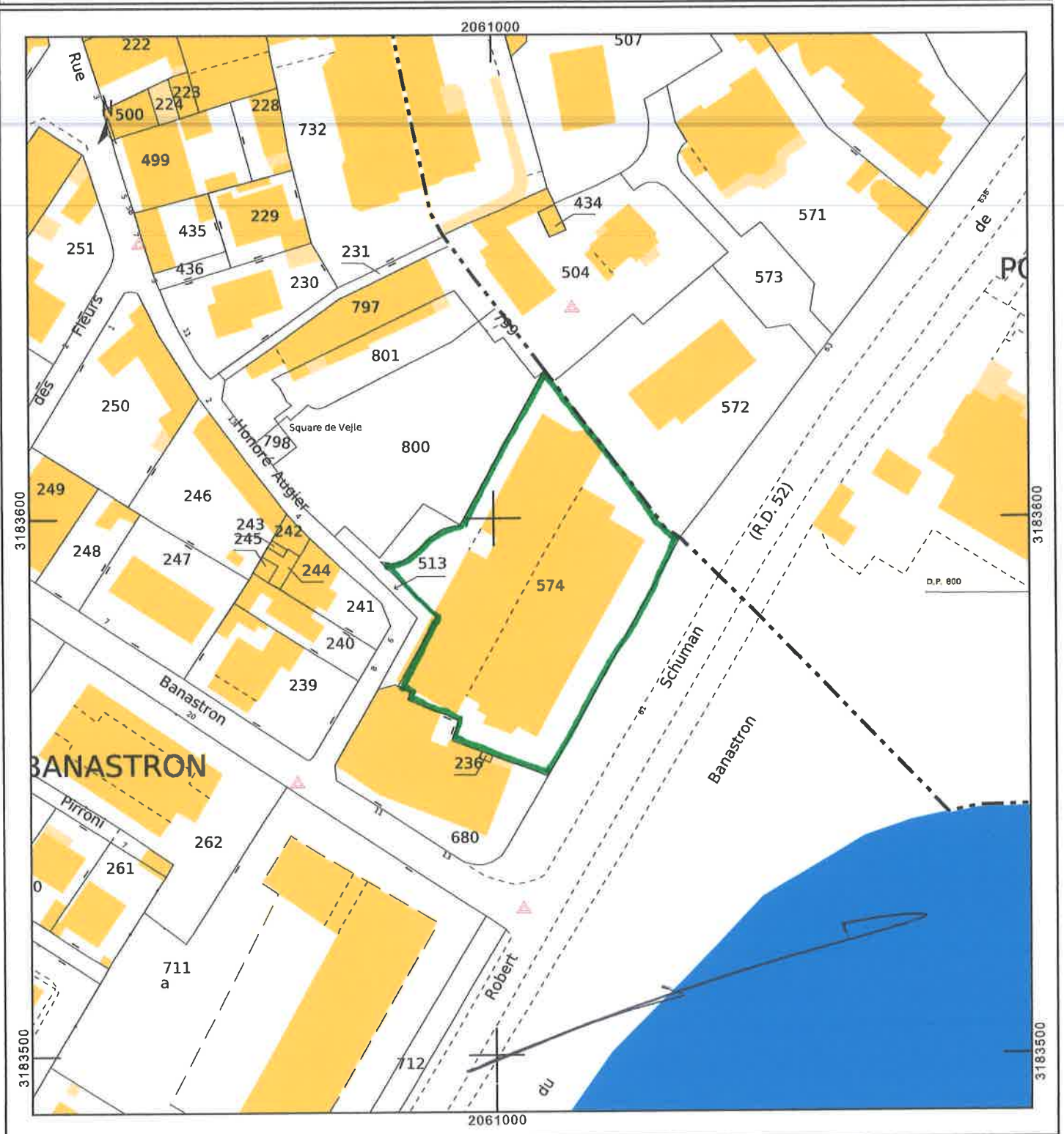
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CU 00610421 H 0068

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NICE
Centre des Finances Publiques 22 rue
Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdfif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CERTIFICAT D'URBANISME

CU 006 104 21H0068

Délivré par le Maire de ROQUEBRUNE CAP MARTIN

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
Adresse du terrain :	61B Promenade Robert Schuman
Cadastre (section et numéros) :	AI n°574
Nom et Adresse du demandeur :	Monsieur Gilles SARRUT Géomètre 28, Rue Verdi 06000 NICE
Certificat d'Urbanisme d'Information déposé le :	3 Novembre 2021

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE
Superficie du terrain de la demande : 2131m ² * (sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par le demandeur)

CADRE 3 : DROIT DE PREEMPTION
- Le terrain est soumis à un Droit de Préemption Urbain Renforcé au bénéfice de l'État depuis le 01/01/2013.

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
- AC. 1 - Monuments Historiques (loi du 31/12/1913 modifiée)
- AC. 2 - Site Inscrit (Loi du 02/05/1930 abrogée, reprise par l'article L341-1 du Code de l'Environnement)
- PT.3 – Télécommunications – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- I.3 – Gaz – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transports de gaz.

CADRE 5 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
- Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 15/02/2017 par délibération du Conseil Municipal, mis en révision le 22/02/2021. <ul style="list-style-type: none"> o La partie Est du terrain est située en zone UBa du P.L.U (concerne les secteurs de bâti collectif dense des quartiers centraux) (voir planche graphique ci-jointe). o La partie Nord-Ouest du terrain est située en zone UDa du P.L.U (concerne les secteurs de transition entre bâti collectif et bâti individuel).
- La Commune est soumise aux dispositions de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- La Commune est soumise aux dispositions de la loi du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement et à la mise en valeur du littoral.
- La Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain, approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 10/07/2000, révisé le 18/11/2009. <ul style="list-style-type: none"> o La parcelle est située dans une zone non exposée.

.../..



CADRE 6: CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN :

- Ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat.

CADRE 7: OBSERVATIONS

- La Commune est située dans un périmètre de protection contre les insectes xylophages (Arrêté Préfectoral en date du 10/03/2017).
- La Commune est située dans une zone de risque d'exposition au plomb (Arrêté Préfectoral en date du 22/12/2000).
- La Commune est située dans une zone de sismicité risque 4 (moyenne).
- Le terrain est situé aux abords des infrastructures de transports terrestres et dans lesquels sont imposées des prescriptions d'isolement acoustique.

CADRE 8: REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Les taxes et participations d'urbanisme ne peuvent être déterminées qu'à l'examen d'une demande d'autorisation de construire. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.

TAXES : Les taxes mentionnées ci-dessous seront liquidées après la délivrance d'une autorisation de construire comportant la création d'une surface de plancher taxable.

Taxe d'aménagement : Taux unique = 5% (Délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2011).

Participation au financement de l'assainissement collectif

CADRE 9 : ETATS DES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

VOIRIE	Desservi
EAU POTABLE	Desservi
ASSAINISSEMENT	Desservi
ELECTRICITE	Desservi

Fait à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, le 22 novembre 2021

Le Maire
*Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française*

Patriek CESARI



.....